

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

JS CHECY BASKET-BALL



PRÉAMBULE

- 1 - En adhérant à LA JSC, vous adhérez à une association loi 1901, gérée par des bénévoles.
- 2 - La JSC utilise des installations sportives mises à sa disposition par la Municipalité de CHECY. Le club est donc tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués pour les entraînements et compétitions.
- 3 - La signature d'une licence à la JSC implique l'acceptation du règlement intérieur de la J.S.C.
- 4 - Le licencié doit être à jour de sa cotisation annuelle (voir tableau des tarifs dans le dossier d'inscription de la saison en cours)
- 5 - Conformément aux statuts de l'association, le Bureau de La JSC peut sanctionner tout manquement à ce règlement.
- 6 - Le règlement intérieur a pour but de faciliter la vie au sein du club.

ENTRAÎNEMENTS

Article 1 : Assiduité aux entraînements

Suivant le projet sportif du club, chaque équipe bénéficie de deux entraînements obligatoires suivant les catégories.

Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe et de l'entraîneur, ce dernier doit être prévenu d'une absence.

Article 2 : Horaires d'entraînement

- 1 - Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés au cours de la saison.
- 2 - La ponctualité est une forme de respect des autres. Ainsi, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires des entraînements. En cas d'absence ou de retard, il s'engage à prévenir les membres de l'équipe.
- 3 - De même, chaque licencié(e) s'engage à être présent à l'heure du début de l'entraînement, avec une tenue de sport adaptée, fournie par le joueur(se).

Article 3 : Présence des adultes aux entraînements

- 1 - Pour les mineurs, l'accès aux installations sportives ne peut se faire qu'en présence de l'adulte responsable.
- 2 - Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants pénétrer dans les installations sportives. La présence des parents n'est pas souhaitée pendant l'entraînement.
- 3 - Les enfants ne doivent pas sortir seuls du gymnase et les parents doivent donc venir les chercher dans la salle.

MATCHS

Pour l'engagement en compétition de chacune de ses équipes, le club investit un capital financier et humain.

En cela, il est en droit d'espérer l'investissement de chacun de ses membres.

Une obligation : S'entraîner avec sérieux dans le souci de progresser et faire évoluer son équipe, vers le meilleur niveau de la compétition.

Des invitations : S'engager dans l'arbitrage des matchs des catégories jeunes, la tenue des tables de marques, participer aux diverses manifestations organisées par le club, assister aux matchs des équipes des autres catégories que la sienne.

Article 4 : La tenue de jeu

1 - La JSC met une tenue de jeu (maillot et short) à la disposition de chaque participant, uniquement dans le cadre de la compétition.

2 - Chaque équipe est responsable de la totalité des tenues de jeu mises à sa disposition par le club en début de saison. Les parents et l'entraîneur en assurent la distribution et le lavage. En aucun cas, l'équipement (maillots et shorts) ne doit être dispersé.

Pour les équipes séniors garçons, chacun ayant une tenue remise en début de saison, un chèque de caution de 80€ leur est demandé.

3 - Les couleurs officielles de La JSC sont le vert et blanc. En accord avec le règlement de la F.F.B.B., chaque adhérent doit respecter ces couleurs lors d'une compétition.

Article 5 : Présences aux matches

1 - Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matches, notamment sur la base des critères suivants : travail aux entraînements, assiduité, sérieux, qualités sportives.

Les joueurs et leurs parents, pour les plus jeunes, sont tenus d'accepter les décisions de leur entraîneur.

2 - La présence aux compétitions est obligatoire. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe et du club, toute absence doit être signalée à l'entraîneur le plus tôt possible.

3 - Lors des matches à domicile, les membres de l'équipe doivent être présents une demi-heure avant l'horaire prévu du match.

Article 6 : Arbitrage et tables de marque

1 - La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et à la tenue de la table de marque est obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie en communauté.

2 - Les parents des joueurs et joueuses peuvent être sollicités pour la tenue de la table de marque.

3 - Les plannings des matches sont sur le site de la JSC et page Facebook au cours de l'année.

Article 7 : Matches à l'extérieur

1 - Les parents des joueurs et joueuses assurent le transport des autres membres de l'équipe et du coach.

2 - Les conducteurs sont responsables de ceux qu'ils transportent. Ils s'engagent donc à respecter le code de la route (limitations de vitesse, ceintures de sécurité, nombre de passagers...)

Article 8 : Respect des autres

1 - Les joueurs et joueuses de la JSC, ainsi que leurs parents et ceux qui les accompagnent, s'engagent à respecter les décisions prises par les arbitres, les entraîneurs et les dirigeants.

2 - Les joueurs et joueuses de la JSC, ainsi que leurs parents et ceux qui les accompagnent, s'engagent à respecter les adversaires.

3 - Les joueurs et joueuses de la JSC, ainsi que leurs parents et ceux qui les accompagnent, s'engagent à respecter les conditions d'utilisation des locaux municipaux de la ville de Chécy (affichage gymnase).

Par conséquent, le bureau de la JSC se réserve le droit d'exclure du gymnase une personne n'ayant pas un comportement adéquat et/ou de prendre des sanctions envers cette dernière (joueur, joueuse, parent ou accompagnant)

Article 9 : Hygiène

Il est demandé de laisser les installations sanitaires et les vestiaires aussi propres que possible.

Article 10 : Les vols

La JSC décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

TARIFS LICENCES

Les tarifs des licences sont délibérés à chaque fin de saison pour la saison prochaine en fonction des augmentations des différents organismes (FFBB, Ligue du Centre et Comité) et en adéquation avec les besoins du club.

A compter de la saison 2019/2020, une participation aux frais de mutations de 50% sera demandée aux nouveaux arrivants à la JSC à partir de la catégorie U20.

Pour la bonne gestion du club, ce dernier ne prévoit pas de remboursement total ou partiel de la cotisation en cas de blessure, de fermetures administratives (due à une pandémie, catastrophe naturelle, ...) du complexe sportif.

AMENDES

Article 11 : Fautes techniques ou Disqualifiantes : (Décision au 04/03/01)
Le Comité du Loiret sanctionne d'une Pénalité Financière le Club, consécutif à des Fautes Techniques et/ou Disqualifiantes.

Tout Joueur (mineur ou majeur) et/ou Responsable d'Equipe concerné par une Amende due à trois fautes Techniques et/ou Disqualifiantes, sera dans l'obligation :

- De rembourser le Club du Montant de la Pénalité Financière sous Peine de Suspension.
- De se mettre à disposition du Club pour une 1/2 Journée de Permanence au Gymnase.

Article 12 : Forfait

Le responsable d'Equipe devra informer les membres du bureau 3 jours avant le match déclaré forfait en précisant le motif.